



29.05.2018 – 14:35 Uhr

Les conseils de sécurité du CIPI pour des grillades sans danger

Berne (ots) -

Les journées s'allongent, les températures grimpent... la saison des grillades est ouverte ! On déplore chaque année de nombreux accidents liés à une utilisation inadéquate des grils. L'utilisation notamment d'aides à l'allumage hautement explosives est extrêmement dangereuse. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) vous transmet ses conseils pour des grillades sans accidents.

La plupart des accidents qui surviennent lors des grillades sont dus à l'imprudence et à la négligence. Si de l'essence ou de l'alcool à brûler sont par exemple versés dans les flammes d'un gril à charbon de bois pour aider le feu à démarrer, il existe alors un risque élevé d'explosion pouvant grièvement blesser les personnes et les animaux. Les grils à gaz ou électriques ne sont pas moins dangereux, par exemple si les tuyaux de gaz ou les câbles électriques sont défectueux. Pour éviter tout accident, il est important de suivre les conseils ci-après du CIPI.

Mesures générales de précaution

- Vérifiez que le gril est installé de manière stable sur une surface plane.
- Observez toujours une distance minimale d'un mètre par rapport aux matériaux combustibles, par ex. meubles de jardin.
- Surveillez les enfants et les animaux à proximité.
- Ayez toujours à disposition un extincteur en cas d'urgence.

Mesures de précaution pour les grils à charbon de bois

- N'utilisez que des cubes allume-feu, des pâtes combustibles ou des cheminées d'allumage vendus dans le commerce spécialisé.
- Ne versez jamais de produits volatiles comme de l'alcool à brûler ou de l'essence.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins ou arrosez-les avant de les placer dans un récipient résistant au feu pour finalement les jeter.

Mesures de précaution pour les grils à gaz

- Contrôlez régulièrement l'étanchéité du tuyau de gaz en le trempant dans de l'eau savonneuse (la formation de bulles révélera les zones non étanches).
- Si vous sentez une odeur de gaz, fermez immédiatement le robinet.
- Ne fumez jamais à proximité du gril.
- Ne stockez jamais les bouteilles de gaz à l'intérieur du bâtiment.

Mesures de précaution pour les grils électriques

- Avant la grillade, contrôlez que le câble ne présente pas de défaut.

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch